

**RIBER**  
**Société anonyme au capital de 3.091.348,96€**  
**Siège social : 31, rue Casimir Perier**  
**95 8735 Bezons Cedex**  
**R.C.S Pontoise 343 006 151**  
**(la « Société »)**

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2016**  
**EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS PROPOSEES**  
**(Document établi conformément à la proposition 4 de la**  
**Recommandation AMF n°2012-05)**

---

Mesdames, Messieurs,

Le présent document est établi en complément de l'avis de réunion publié au BALO et est publié sur le site Internet de la Société. Il reprend, pour chacune des résolutions proposées par l'Administrateur Provisoire, l'exposé des motifs issus des rapports de l'Administrateur Provisoire.

**Résolutions 1 et 2 : approbation des comptes sociaux 2015 et affectation du résultat**

La première résolution à l'ordre du jour vous permet, après avoir pris connaissance des rapports de l'Administrateur Provisoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, d'approuver les comptes de la Société présentant une perte de (5.832.949) euros au titre de l'exercice 2015.

L'Administrateur Provisoire propose, par application de la réglementation, d'affecter cette perte de (5.832.949) euros au compte de report à nouveau, ainsi porté à (11.270.807) euros

**Résolution 3 : constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices**

Il vous est demandé de constater que les dividendes suivants ont été versés au titre des trois derniers exercices précédents :

	2012	2013	2014
Date de mise en paiement	27/06/2013	NA	NA
Dividende global	772.837 €	NA	NA
Dividende par action	0,04 €	NA	NA

**Résolution 4 : approbation des comptes consolidés 2015**

La quatrième résolution à l'ordre du jour vous permet, après avoir pris connaissance des rapports de l'Administrateur Provisoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, d'approuver les comptes consolidés du Groupe (Riber SA et ses filiales Riber Inc. et Riber Korea co.), établis selon le référentiel IFRS et présentant une perte de (6.363) K€.

**Résolution 5 : jetons de présence**

L'administrateur Provisoire propose de maintenir la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015. Les jetons de présence soumis à votre approbation, au titre de 2016, s'élèvent à 30.000 €, stables par rapport à 2015.

### **Résolutions 6, 7 et 8 : avis sur les éléments de la rémunération 2015 des membres du Directoire**

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque membre du Directoire.

Par le vote des 6<sup>ième</sup>, 7<sup>ième</sup> et 8<sup>ième</sup> résolutions, il vous est demandé d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Messieurs Frédéric Goutard (Président du Directoire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 15 décembre 2015), François Morizet (Président du Directoire à compter du 15 décembre 2015), Olivier Handschumacher, Philippe Ley et Rino Contini. Le détail des rémunérations (part fixe, part variable annuelle - avec les critères contribuant à la détermination de cette part variable -, avantages de toute nature) est indiqué dans le Rapport de gestion repris au sein du rapport financier annuel 2015 consultable sur le site internet de la Société.

### **Résolution 9 : programme de rachat d'actions**

La résolution 9 a pour objet de renouveler l'autorisation de la mise en œuvre un programme de rachat d'actions destiné notamment à :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- assurer la couverture de plans d'actions qui seraient attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ;
- permettre la réalisation d'investissements ou de financements par la remise d'actions dans le cadre, soit d'opérations de croissance externe, de fusion, scission et apport, soit d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annuler tout ou partie des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la 11<sup>ème</sup> résolution relative à l'autorisation à consentir à l'Administrateur Provisoire et/ou au Directoire à l'effet de réduire le capital social de la Société.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourrait excéder 10 % du capital social en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce. Le prix maximum d'achat serait de 5 € par action. Cette autorisation serait donnée pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée.

### **Résolution 10 : remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant**

Cette résolution vous est proposée afin de désigner Fidinter, société par actions simplifiée au capital de 160.000 euros, dont le siège social est situé au 26 rue Cambacérès – 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 652 056 110, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société, en remplacement de la société RSM Paris, ancien Commissaire aux Comptes suppléant devenu Commissaire aux Comptes titulaire de la Société suite à la démission de Boissière Expertise Audit, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

### **Résolution 11 : Autorisation de réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la Société**

Cette autorisation vous est demandée de manière à permettre à l'Administrateur Provisoire et/ou au Directoire de procéder, le cas échéant, à une réduction de capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la 9<sup>ème</sup> résolution, ou effectuées antérieurement.

Le nombre d'actions de la Société susceptible d'être ainsi annulées dans le cadre de cette délégation serait limité à un nombre d'actions représentant 10% du capital de la Société par périodes de 24 mois conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

L'Administrateur Provisoire et/ou le Directoire recevraient corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée.

**Résolution 12: Délégation de compétence à donner à l'Administrateur Provisoire et/ou au Directoire pour décider d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

La Société doit pouvoir disposer de la plus grande flexibilité pour lever les ressources nécessaires au renforcement de ses fonds propres et ce, dans des délais adaptés. Les autorisations et délégations qui sont soumises à votre approbation pour permettre d'augmenter le capital de la Société, contribueraient à redonner des marges de manœuvre pour financer la poursuite du redressement et du plan de développement, qui a pour objectif de :

- Défendre les parts de marché systèmes MBE par la pertinence de ses gammes produits ;
- Soutenir la croissance des activités Services et Composants en consolidant la base installée RIBER et en capturant la base installée concurrente ;
- Diversifier les activités en créant de la part de marché dans les industries en qualifiant et en industrialisant les nouvelles cellules RIBER ;

La résolution 12 autorise l'Administrateur Provisoire et/ou le Directoire à décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette autorisation serait conférée pour une durée de 24 mois à compter de l'Assemblée.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation serait fixé à 4.500.000 euros, plafond auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou, le cas échéant, d'attribution gratuite d'actions.

Les modalités techniques de cette délégation sont précisées au sein du Rapport Additionnel de l'Administrateur Provisoire relatifs aux résolutions 12 et 13 soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2016 repris au sein du rapport financier annuel 2015 consultable sur le site internet de la Société.

**Résolution 13 : augmentation de capital réservée aux salariés**

L'article L.225-129-6 du Code de Commerce impose l'examen en Assemblée générale d'une résolution autorisant une augmentation du capital social réservée aux salariés de la société, adhérents à un plan d'épargne institué à cet effet. Il vous est donc proposé de consentir une délégation de compétence à l'Administrateur Provisoire et/ou au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 3.091,20 Euros, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital en faveur des salariés de la Société adhérent à un plan d'épargne entreprise.

Le prix de souscription des actions serait fixé au minimum à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de l'Administrateur Provisoire et/ou du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Les modalités techniques de cette délégation sont précisées au sein du Rapport Additionnel de l'Administrateur Provisoire relatif aux résolutions 12 et 13 soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2016, figurant dans le rapport financier annuel 2015, consultable sur le site internet de la Société.

Une telle opération ne rentrant pas dans le cadre de la politique salariale de la Société, nous vous invitons à rejeter la résolution correspondante.

**Résolution 14 : pouvoirs**

La dernière résolution est usuelle et permet l'accomplissement des publicités et formalités légales consécutives aux décisions prises lors de la présente Assemblée.

\_\_\_\_\_  
L'Administrateur Provisoire